

ARRÊTÉ N° 2021.06.21
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande de la société ASO (Amaury Sport Organisation), organisateur du 108^{ème} Tour de France, de prendre les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation sur les voies empruntées par la course sur le territoire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que l'épreuve cycliste du Tour de France 2021 se déroulera en traversant la commune, le lundi 28 juin 2021,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants aux épreuves sportives.

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit, le lundi 28 juin 2021 de 9H00 à 17h30 sur les parkings suivants à Pluméliau :

- Parking rue de la Ferrière (côté rue)
- Parking devant Eglise (rue de la Résistance)
- Parking face cimetière (rue de la Libération)

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par la commune.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 22 juin 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

